

**1 – Abords de l'école :**

Il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité, de garer son véhicule le long du Chemin de la vertu. Plusieurs parkings près de l'école sont à la disposition des parents qui accompagnent leurs enfants.

**2 – Horaires :**

La durée hebdomadaire de l'enseignement obligatoire est de 24 h réparties sur 4 jours et les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent en outre bénéficier de 2h d'aide personnalisée.

Les élèves sont accueillis à l'école par les enseignants à partir de 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi. Les cours se terminent à 12h00 et 16h00. Les élèves entrés dans l'enceinte de l'école ne sont plus autorisés à ressortir.

Une garderie municipale est prévue tous les jours de 7h45 (primaire et maternelle) jusqu'à 8h20.

Pour les élèves du primaire, une étude du soir est proposée par la municipalité (sur une inscription le matin dans chaque classe) de 16h00 à 17h30 suivie d'une garderie municipale jusqu'à 18h00.

Pour les élèves de la maternelle, une garderie municipale est aussi proposée de 16h00 à 18h00, sur inscription le matin. Les horaires de l'Aide Personnalisée sont communiqués par écrit directement aux familles des élèves concernés.

**3- Restaurant scolaire :**

Les enfants s'inscrivent chaque matin auprès de leur enseignant. Les factures sont adressées mensuellement aux familles par l'Association de la cantine. Les contre-indications médicales et les régimes particuliers doivent être signalés par les parents. Le présent règlement s'applique durant le temps de l'interclasse en complément du règlement intérieur de la cantine.

**4- Fréquentation scolaire :**

La fréquentation régulière de l'école par les enfants est obligatoire dans l'année de leurs 6 ans. Toute absence (maladie ou cas de force majeure uniquement) doit être justifiée au retour en classe par un mot d'excuse remis à l'enseignant. Toute absence non justifiée de plus de 4 ½ journées par mois est communiquée à l'administration. Un certificat médical est exigé au retour en classe des élèves ayant contracté une maladie contagieuse à éviction.

**5- Santé et hygiène :**

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté et de santé convenable. Si un enfant est malade durant le temps scolaire, l'école joint la famille pour qu'elle vienne le rechercher et lui donner les soins nécessaires. Si le cas semble grave, (accident, maladie aiguë, malaise...) il sera d'abord fait appel aux services du SAMU qui organisent les secours, puis les parents seront prévenus afin de rejoindre leur enfant à l'hôpital.

Tout enfant qui se blesse même légèrement doit prévenir un enseignant. Les médicaments sont interdits à l'école (dans les cartables ou sacs). Ils ne peuvent être administrés que dans les cas exceptionnels de maladie de longue durée (ex : asthme, diabète, SIDA...). Dans ces cas, un Projet d'Accueil Individualisé est proposé aux familles, fixant un protocole d'action.

**6- Accès aux locaux :**

Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer ou à circuler dans l'école, hormis lors des rencontres ponctuelles parents/enseignants. Il est interdit aux parents dont les enfants ne sont plus en maternelle de traverser ou de séjourner dans la cour maternelle. Les élèves du primaire ne doivent pas utiliser les jeux de la cour des maternelles après les cours. Les parents qui souhaitent rencontrer les enseignants ou la directrice au sujet de leur enfant, le feront si possible après avoir pris rendez-vous.

**7- Loi sur la laïcité :**

« Conformément aux dispositions de l'article L.145-5-1 du code de l'éducation, le port des signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

**8 – Comportement des élèves :**

Les élèves et l'ensemble de la communauté éducative se doivent mutuellement respect et solidarité. Les brutalités ou comportements grossiers envers les camarades et le personnel de l'école sont interdits.

Les objets pouvant être cause d'accidents sont interdits et de ce fait seront confisqués. Les bijoux comme les boucles d'oreille ou les chaînettes avec médaille présentent un risque d'arrachement ou d'ingestion et de ce fait sont à proscrire à l'école. Tous les bonbons sont interdits à l'école. Les jeux électroniques sont interdits. Il est déconseillé de toute manière d'apporter à l'école tous jeux ou matériels autres que scolaires.

**Les manquements à ces règles de vie commune seront sanctionnés selon les modalités prévues dans le Règlement Départemental des Ecoles.**